

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

**RÈGLEMENT NO. 2024-166, ABROGEANT LE RÈGLEMENT
2024-161 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-060 AFIN
D'AUTORISER L'USAGE CIMETIÈRE DANS LA ZONE P2-117**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance du 16 décembre 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue 6 janvier 2025 à 15 h ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire en raison du troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'une modification est proposée au règlement afin de modifier la zone P2-117 de manière à inclure l'ensemble du cimetière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Charette
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 2024-166 abrogeant le règlement R2024-161 et modifiant le règlement de zonage 2013-060 soit adopté avec changement, tel que mentionné ci-dessous.

ARTICLE 1 CLASSE D'USAGES COMMUNAUTAIRE VOISINAGE

L'article 56 « Usage » de la sous-section 2 « Voisinage (Communautaire 2) » du chapitre 3 est modifié par l'ajout de l'usage suivant au paragraphe h) : « h) les cimetières ».

ARTICLE 2 AUTORISER L'USAGE « CIMETIÈRE » DANS LA ZONE P2-117

L'annexe A « Grilles des usages et des normes » du règlement est modifiée, à la grille correspondant à la zone P2-117, par l'ajout, à la note « (3) » en lien avec les usages spécifiquement autorisés dans la zone, de l'usage « Cimetière ».

ARTICLE 3 AGRANDIR LA ZONE P2-117

L'annexe B « Plan de zonage » du règlement est modifiée par l'agrandissement de la zone P2-117 afin d'inclure l'ensemble du cimetière, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

André Ibghy
Maire

(original signé)

Marie-France Matteau
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt : 16 décembre 2024
Adoption du projet de règlement : 16 décembre 2024
Assemblée publique de consultation : 6 janvier 2025
Adoption du règlement :20 janvier 2025
Entrée en vigueur (date de délivrance du certificat de conformité de la MRC) : 25 février 2025
Avis public d'entrée en vigueur : 3 mars 2025

Annexe A : Grille usages et normes

P2-117

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	VILLÉGIATURE									
	V-1 : Unifamiliale									
	V-2 : Maison mobile									
	V-3 : Mixte									
	COMMERCE									
	C-1 : Local									
	C-2 : Spécial									
	C-3 : Récréatif intérieur									
	COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espaces publics	●								
	P-2 : Voisinage	●								
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	CONSERVATION									
Cons : Conservation										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS										
	(1) (3)									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	IMPLANTATION DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Hauteur en étage minimale	1								
	Hauteur en étage maximale	2								
	Superficie d'implantation minimale (m²)									
	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	RAPPORTS									
	Rapport espace bâti/terrain minimal									
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0.10								
	MARGES									
	Avant minimale (m)	15.24								
	Latérale minimale (m)	5								
	Total des deux latérales minimal (m)	10								
	Arrière minimale (m)	9								
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
Superficie minimale (m²)	18 000									
Profondeur minimale (m)	75									
Frontage minimal (m)	50									
DIVERS										
Logements/Bâtiment min./max.	0/0									
Notes particulières										
NOTES								Amendements		
								No. Régl.	Date	
(1)	Garage municipal,									
(2)	Règlement de zonage no. 2021-133 Article 2 - Prescrire une bande minimale pour la préservation du couvert végétal sur un lot créé afin d'identifier un sentier de randonnée							2021-133	03-2022	
(3)	Cimetière							2024-166	à venir	

Annexe B : Plan de zonage

